

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
26 janvier 2026 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 1

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 22 janvier 2026 et affichée le 22 janvier 2026
- La liste des délibérations est affichée le 30 janvier 2026
- Le nombre des membres en exercice est de :14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, DECLERCQ Frantz, FEVRE Mélanie, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, PARIS Stéphanie

Absent excusé : néant

Absent non excusé : néant

Pouvoir : néant

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,
  - Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 0018,
  - Avenir de la parcelle de la micro-crèche – Avis du conseil municipal,
  - Présentation du visuel du nom de l'école,
  - Point d'information – personnel contractuel,
  - Point d'information – travaux d'aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'aérodrome,
  - Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
  - Décisions du Maire,
  - Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Patrick VIPREY Secrétaire de séance.

---

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 15 décembre 2025 à l'unanimité

<i>Séance n° 1 – Affaire n°01</i>				DL 260101
				En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents :	14	Abstention :	0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoirs :	14	Pour :	12	du présent acte
Suffrages exprimés :	14	Contre :	2	Le

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 0018**

**CONTEXTE**

*Le propriétaire de la Parcelle AB 18 a sollicité la Mairie pour la création d'un accès en vue de desservir cette parcelle enclavée. Celle-ci est située en zone urbanisable et un projet de construction immobilière est envisagé.*

*La commune est riveraine de cette parcelle, cependant elle ne donnera pas d'accès sur la RD130 car les conditions de sécurité, visibilité et lisibilité ne sont pas réunies.*

*La proximité du cheminement piéton et la présence d'un passage piéton ne sont pas compatibles avec un accès véhiculé.*

*Un accès sur le RD 72 pourrait être envisagé mais il nécessitera des aménagements dont le charge sera à la charge exclusive du demandeur.*

*La commune a réitéré le souhait d'acheter cette parcelle au propriétaire. Celui-ci est vendeur au prix de 49 000 €.*

*Le Conseil Municipal du 24 novembre 2025 a échangé sur l'acquisition de cette parcelle AB 18.*

*La surface cadastrale est de 3,33 ares.*

*Si la commune doit créer l'accès à cette parcelle, l'accès est difficile en raison du chemin piétonnier très fréquenté.*

*Le Conseil Municipal est favorable pour que le maire fasse une contre-proposition.*

*La commune a proposé 35 000 €*

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** que l'estimation par le service des Domaines n'est nécessaire que pour les biens d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € ;

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 18 est à vendre. Le terrain est situé rue champ Brenin. Cette parcelle est enclavée par des terrains communaux. Elle aura comme destination : **aire de loisir**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (**Voix contre ; Bernard CHRISTIN et Quentin MOREL** qui proposaient un prix maximum supérieur à 35 000 €) :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour **un prix maximum de 35 000 €**,
- **Précise** que le budget primitif 2026 fera l'objet d'une modification.

<i>Séance n° 1 – Affaire n°02</i>				DL 260102
Présents :	14	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs :	14	Pour :	14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :	14	Contre :	0	du présent acte
				Le

**OBJET : Avenir de la parcelle de la micro-crèche – Avis du conseil municipal**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 portant sur la cession de la parcelle de la micro-crèche à la CCGP,

M. le Maire expose que dans la délibération en date du 9 décembre 2024, une clause avait été demandé « cette cession à l'euro symbolique devrait obligatoirement faire l'objet d'une clause dans l'acte notarié selon laquelle, en cas de changement d'affectation du bâtiment « micro crèche », le terrain serait obligatoirement rétrocédé à la commune ». Cette clause s'est avérée illégale.

Il est donc nécessaire de trouver une solution intermédiaire, plusieurs solutions sont possibles :

1. La conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public sans constitution de droits réels et avec le paiement d'une redevance modique ou même sans redevance. Dans ce cas, la jurisprudence autorise la conclusion d'un tel contrat même sans redevance mais à la condition qu'il y ait un motif d'intérêt général, des contreparties suffisantes et si des sanctions sont prévues en cas d'inexécution des conditions. Il pourrait s'agir du remboursement de la moins-value sur les redevances par exemple.
2. La vente du terrain par la commune au profit de la CCGP à l'euro symbolique avec obligation pour la CCGP de maintenir pendant une certaine durée l'affectation initiale. Cette restriction est cependant forcément limitée dans le temps. En cas de non-respect de l'engagement, il pourrait être prévu dans l'acte un remboursement de la moins-value sur le terrain.
3. La vente du terrain par la commune au profit de la CCGP au prix estimé par France Domaine et donc par conséquent sans aucune contrepartie.

Lors de l'élaboration du projet de la micro-crèche, il était convenu avec la CCGP que par souci d'équité avec les autres communes membres de la CCGP, le terrain ne serait pas acheté à son prix réel.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se positionner.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son avis en privilégiant la solution n° 1, la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public,

---

*Séance n° 1 – Affaire n°03*

**OBJET : Présentation du visuel du nom de l'école « Les champs jolis »**

Le conseil municipal avait retenu le nom de l'école de Houtaud « Ecole Les champs jolis »

Le projet est d'afficher le nom sur le bâtiment à l'entrée de l'école.

L'illustration est en cours de réalisation sur les thèmes ; enfance, champêtre, école, rural, nature.

Le visuel définitif sera présenté aux écoliers qui ont participé aux propositions du nom de l'école. Le panneau sera dévoilé à l'issue. Un souvenir sera offert aux écoliers lors de la mise en place du visuel.

---

*Séance n° 1 – Affaire n°04*

**OBJET : Point d'information – personnel contractuel**

L'agent de la salle des fêtes a un contrat de 7 heures hebdomadaires. Ceci n'est actuellement pas suffisant pour effectuer toutes les tâches administratives et d'entretien.

Avis du conseil :

Attention à la maîtrise des charges de fonctionnement globales.

Nous devons améliorer la qualité du service avec notamment des réponses plus rapides pour les demandes des réservations.

Proposition de modifier le poste à 10 heures hebdomadaires pour avoir plus de flexibilité et de proposer **un contrat de 2 heures de plus, soit 9 heures hebdomadaires** à l'agent.

L'agent d'entretien de l'école a un contrat pour 7,03 heures hebdomadaires annualisées. L'agent estime que ce n'est pas assez pour effectuer le ménage correctement dans l'ensemble des classes.

*Frantz DECLERCQ, époux de l'agent, sort de la salle*Avis du conseil :

Changer la dénomination du poste en le passant en « Agent d'entretien des bâtiments communaux »

Avis favorable pour l'augmentation de 0,5 heure par jour d'école, soit 2,5 heures par jour d'école à la place des 2 heures, sans modification des autres heures notamment celles allouées pendant les vacances scolaires.

*Frantz DECLERCQ, époux de l'agent, rentre dans la salle*

---

**Séance n° 1 – Affaire n°05****OBJET : Point d'information – travaux d'aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'aérodrome**

L'entreprise Colas a proposé une moins-value d'environ 10 000 € pour remplacer les pavés drainants des places de parking par de l'enrobés. La majorité du conseil municipal a retenu cette proposition.

---

**6°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales****Commune :****18.12.2025 Assemblée Générale du Syndicat des Eaux de Dommartin**

Présentation et validation du prix de vente de l'eau aux communes.

Réflexion sur l'arrêt ou la reconduction de la convention du travail des fontainiers sur les communes de Houtaud, Dommartin et Chaffois entre la CCGP et le Syndicat des eaux ; Maintien de la convention.

Echange sur la représentativité des communes avec la commune nouvelle de Pays de Montbenoît qui passe de 5 représentants à 1 seul.

**20.12.2025 & 22.01.2026 Commissions Scolaires :**

Visuel du nom de l'Ecole et déroulé de la présentation

**20.12.2025 Bibliothèque : L'heure du Conte :**

Belle affluence, environ 15 enfants sont venus écouter les lectures et les chansons de Noël à la Bibliothèque

**20.12.2025 Vivre Ensemble :**

90 ans de Gabriel FERREUX

**Distribution des Colis de Noël :**

Séance n° 01 – 26 janvier 2026

Environ 60 colis ont été distribués entre Noël et le début du mois de Janvier. L'association solidaire Chouette Ethique a confectionné les colis distribués.

**07.01.2026 : Commission Vivre Ensemble :**

Organisation de la cérémonie des Vœux et du repas des Aînés qui aura lieu le 04 février 2026.

**16.01.2026 : Vœux du Maire**

Belle participation des habitants de la commune avec près de 140 personnes présentes.

**CCGP :**

Conseil communautaire le 18/12/2025 :

Validation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Validation des emprunts du Centre Nautique et de la réhabilitation de la Belle Vie ou les conseillers communautaires de Houtaud ont voté contre le choix des emprunts qui a été effectué sur des durées d'emprunts très long (jusqu'à 30 ans).

Syndicat mixte de la fibre le 20/12/2025 :

Réflexion sur l'utilisation du réseau avec des branchements utilisés en doublon. L'identification des branchements utilisés en doublon permettrait de libérer des branchements.

---

**7°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**01-2026**

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC101 scannée

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

---

**8°) Questions diverses**

**18.12.2025 Réception du Collectif de riverains**

Au sujet du bruit généré par le bruit de l'usine Comtoise de Développement. Echanges autour des résultats de mesures de bruits du mois de Novembre. Pour rappel, ceux-ci sont non conformes la nuit. Une mise en demeure a été dressée à l'encontre de l'exploitant pour une mise en conformité sans procédure pénale à ce jour.

A la suite de ces résultats, de nouveaux aménagements ont été réalisés par l'exploitant. Une mesure non officielle a été réalisée la nuit du 21 au 22 Janvier. Des micros ont été placés sur le site d'exploitation et au niveau du jardin communal, les riverains n'ayant pas autorisé la pose de micros comme lors des mesures précédentes. Les résultats sont attendus début février et feront l'objet d'une restitution tripartite entre l'exploitant, le collectif et pouvoirs publics.

Par ailleurs, en échange avec la DREAL, une contre mesure officielle a été demandée à l'exploitant. Les résultats devront être transmis à la DREAL avant le 31.03.2026 pour que la mise en demeure soit levée ou qu'elle engendre des poursuites.

**31.12.2025 Raccordement ENEDIS & Mise en production des panneaux photovoltaïques**

Validation de l'ensemble des documents le 31.12.2025

**Travaux Local CFAH :**

Le CFAH souhaite faire des travaux d'aménagement dans son local. La commune souhaite faire un diagnostic amiante avant le début de ceux-ci

**Ligue contre le cancer :**

La collecte effectuée à l'automne 2025 dans le village a permis de récolter la somme de 7 900,28 €

La séance est levée à 22h15

Le Maire  
Damien GUYOT



Le Secrétaire de séance  
Patrick VIPREY

## Séance n° 01 – Conseil Municipal du 26 janvier 2026

## Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1.	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 0018	X	
2.	Avenir de la parcelle de la micro-crèche – Avis du conseil municipal	X	
3.	Présentation du visuel du nom de l'école		X
4.	Point d'information – personnel contractuel		X
5.	Point d'information – travaux d'aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'aérodrome		X
6.	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
7.	Décisions du Maire		X
8.	Questions diverses		X

